



**Compte Rendu de la Réunion du**  
**Conseil Municipal**  
**Du 19 décembre 2021**

L'an deux mil vingt et un,  
Le 06 juin à 10 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUBUC, Maire.

Etaient également présents : GARAVELLO Bruno, FRIBOULET Gérard, Adjoints,

AUBERT Anthony, BARREAU Alexandre, CHAMPION Frédéric, FRIBOULET Estelle, GOUTEUX Patrick, LORCHER Chantal, VITTON Aline Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : ARRIGHI Evelyne pouvoir à BARREAU Alexandre, CAPRON Philippe pouvoir à Christophe DUBUC, HAOT Marie-France pouvoir à FRIBOULET Estelle, FLEURY-DUBUC Véronique pouvoir à LORCHER Chantal.

Convocation du 14 décembre 2021

Monsieur GARAVELLO Bruno a été élu Secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 octobre 2021**  
Adopté à l'unanimité des votants

Le Maire demande l'ajout d'une délibération numéro 04 CONTRAT INFORMATIQUE

**1/ Tarifs Communaux**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°05 en date du 4 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire ;

**Vu la proposition des tarifs communaux pour l'année 2022 suivante :**

TARIFS CANTINE ET GARDERIE	2021	2022
Repas	3,10 €	3,10 €
Garderie matin	1,10 €	1,10 €
Garderie EM soir	1,10 €	1,10 €

Votes pour : 14      Votes contre : 00      Abstention : 00

Monsieur Barreau Alexandre, conseiller municipal chargé au nom de madame Evelyne Arrighi, adjointe au Maire expose ce qui suit :

Les concessions permettent aux familles de disposer d'un espace pour inhumer les personnes déterminées par le concessionnaire, que ce soit dans un cercueil ou dans une urne après crémation.

Cet espace appartient au domaine public de la commune et fait l'objet d'une autorisation d'utilisation contre le paiement d'un capital fixé par le conseil municipal.

Un audit de la gestion de notre cimetière communal fait ressortir les points suivants :

- **151 concessions échues depuis de longues dates pour certaines, n'ont pas fait l'objet d'un affichage**
- **7 tombes abandonnées par les familles n'ont pas été reprises par la commune ainsi que 10 tombes d'enfant**
- **Seuls 3 emplacements plutôt mal situés sont disponibles sur 820 - seules 2 tombes de + 30 ans peuvent être reprises.**
- **Seules 2 urnes sont disponibles dans le Columbarium**

Il est nécessaire de libérer des emplacements pour répondre à la demande de la population.

Fort de ce constat, la Commission Environnement - Développement durable - Écologie et Tourisme prendra en charge ce chantier dès janvier.

Nous avons déjà procédé à l'affichage de la liste des concessions échues au cimetière et en mairie.

Pour information, la reprise d'une sépulture revient à environ 800€ (HT).

Aussi nous proposons une augmentation des tarifs :

<b>TARIFS CIMETIERE</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Concession 30 ans	120,00 €	300,00 €
Concession 50 ans	210,00 €	500,00 €
Droit de superposition concession 30 ans	80,00 €	80,00 €
Droit de superposition concession 50 ans	110,00 €	110,00 €
Concession du columbarium 30 ans	80,00 €	150,00 €
Concession du columbarium 50 ans	110,00 €	250,00 €

**Votes pour : 10**

**Votes contre : 04** Bruno GARAVELLO – Gérard Friboulet – Estelle FRIBOULET et de fait Marie-France HAOT

**Abstention : 00**

TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2021	2022
Occupation du domaine public (par m <sup>2</sup> par an)	35,00 €	35,00 €

TARIFS MARCHE	2021	2022
Mètre linéaire / jour de marché	1,50 €	1,00 €

TARIFS PORTAGE DES REPAS	2021	2022
Midi	7,00 €	7,00 €
Journée	9,00 €	9,00 €

Abonnement Stationnement Résident	2021	2022
0 à 2 cartes grises	20,00 €	20,00 €
Au-delà	10,00 €	50,00 €
<b>PROFESSIONNELS DE SANTE : Aides-soignants, auxiliaires de vie, service à domicile</b>	5,00 €	5,00 €
<b>PROFESSIONNELS TRAVAILLANT A YPORT INTERVENANTS ASSOCIATIFS :</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
0 à 2 employés	10,00 €	10,00 €
3 à 5 employés	20,00 €	20,00 €
+ à 5 employés	50,00 €	50,00 €
<b>PROPRIETAIRES DE GÎTES ET CHAMBRES D'HÔTES</b>	<b>1 BADGE</b>	<b>20,00 €</b>

Article Unique : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de fixer les tarifs communaux pour l'année 2022 tels que présentés dans la présente délibération ;

**Avis favorable : 12**

**Avis défavorable : 0**

**Abstentions : 0**

## **2/ Subvention EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie)**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°05 en date du 4 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Le Maire rappelle, l'EPFN est porteur de projets pour le compte de collectivités publiques et dans le cadre du Fonds Partenarial de Restructuration pour l'Habitat (FPRH), elle a acquis un terrain pour un total de charges de 229.177,44€.

Le terrain a été revendu pour 70.000€ à LOGEO SEINE, ce qui laisse une quote-part à verser par chaque partenaire pour équilibrer l'opération : cette somme, incluant le déficit résiduel à la charge de la commune qui s'élève à 66.428,39€.

La M14 prévoit dans des cas similaires :

"La participation éventuelle de la commune au financement de l'opération est inscrite au compte de recettes en contrepartie d'une dépense « Subventions d'équipement en nature » s'il s'agit de subventionner une dépense d'investissement, ou « subventions de fonctionnement versées » s'il s'agit de subventionner une dépense de fonctionnement."

Je vous demande de ce fait de m'autoriser à régler cette dépense en subventions de fonctionnement versée.

Article Unique : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, d'autoriser le Maire à subventionner cette dépense ;

### **3/ CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE 2021**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°05 en date du 4 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la charte de gouvernance de l'opération Grand Site Falaises d'Étretat-Côte d'Albâtre dans sa version actualisée 2020 ;

Considérant que la charte de gouvernance doit être signée chaque année ;

Considérant que les conditions financières restent inchangées pour 2021, la participation financière sera de 662€ pour la commune d'Yport.

Article Unique : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à signer la charte de gouvernance 2021 et à inscrire la dépense au Budget Principal.

Article Unique : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, d'autoriser le Maire à subventionner cette dépense ;

### **4/ CONTRAT INFORMATIQUE**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°05 en date du 4 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le logiciel utilisé par la Mairie pour les ressources humaines, les élections, le recensement, la population, les actes d'état civil, la comptabilité... devient obsolète en 2022,

Considérant que la Mairie doit mettre à jour son logiciel et passer en mode WEB via le Cloud

Un devis a été dressé pour la migration d'un montant de 5 278.60 € HT soit 6 334.32€ TTC

Le Maire précise qu'une demande de subvention pourra être faite auprès de la D.E.T.R (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet, auprès de la DETR
- de signer le devis de migration d'un montant de 5 278.60 € HT soit 6 334.32€ TTC

Article Unique : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, d'autoriser le Maire à solliciter une subvention pour financer ce projet, auprès de la DETR et du département 76 et à signer le devis d'un montant de 5 278.60 € HT soit 6 334.32€ TTC après réponse des demandes de subvention.

### **Questions diverses :**

Horodateurs : Un rappel sera fait aux habitants sur les jours et heures de stationnement payant.

Abonnement Stationnement Payant : un courrier sera envoyé aux Yportais pour les informer des conditions d'abonnement au stationnement payant.

Front de mer : La Commune d'YPORT à la jouissance du parking situé sur le domaine maritime. Aujourd'hui l'Etat demande le règlement de la redevance annuelle dû normalement à celui-ci. Le montant annoncé de 6€/m<sup>2</sup> sera finalement de 2,2€/m<sup>2</sup>, soit une redevance dû à l'Etat de 6292€ avec une part variable de 1%.

Téléthon : Cette année la commune a organisé le Téléthon, édition qui a rapporté 615 € récolté.

Marché de Noël : Un premier Marché de Noël, organisé sur la commune avec le soutien des associations Yportaises et des camelots du mercredi, a connu un succès relatif, la fate à une météo épouvantable. Il sera reconduit l'an prochain.

Rapport CRC : Compte rendu de la cour des comptes sur le fonctionnement de l'agglomération Fécamp Caux Littoral a été présenté par Monsieur le maire.

### **Travaux divers :**

Monsieur Gérard Friboulet adjoint aux travaux :

Les travaux dans l'atelier sont toujours en cours et avancent vite.

Il y a des problèmes de chaudières dans plusieurs bâtiments communaux, problèmes dûs au vieillissement de celles-ci. Des réparations ou changements de matériel sont à prévoir.

Le toit de l'église est en mauvais état dû à des infiltrations d'eau. Des travaux sont au programme.

L'ancienne poste sera mise à disposition, prochainement, et sous convention, avec l'ALCA (Association les cheveux d'argent).

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 11h15.